

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 26253
Numéro SIREN : 815 286 398
Nom ou dénomination : MEDIAWAN

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2020 sous le numéro de dépôt 30101



2005048701



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75195 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
15 00 15 00 00

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : MEDIAWAN

Numéro RCS : 815 286 398

Numéro Gestion : 2015B26253

Forme Juridique : Société anonyme

Adresse : 46 AV DE BRETEUIL
75007 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R030101 (2020 50487)

Date du Dépôt : 10/03/2020

- Type d'acte : Procès-verbal du conseil de surveillance

Date de l'acte : 17/12/2019

Décision 1 : Nomination(s) de membre(s) du directoire

fait à Paris, le 10 mars 2020



Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Siège social : 46 avenue de Breteuil - 75007 Paris
815 286 398 RCS Paris

0381734
CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

PH 17-12-19 CT

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
EN DATE DU 17 DECEMBRE 2019**

Relevé au registre
de Commerce du Paris
Acte déposé le :
10 MARS 2020
Sous le N° :
2030101

L'an deux mille dix-neuf,
le dix-sept décembre,
à dix heures trente,

les membres du Conseil de surveillance de Mediawan, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance ayant son siège social sis 46 avenue de Breteuil Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Paris sous le numéro unique d'identification 815 286 398 RCS Paris (la « Société ») se sont réunis par téléphone, sur convocation de son président, Monsieur Pierre Lescure (le « **Président** »).

Sont présents:

- Monsieur Pierre Lescure, Président du Conseil de surveillance
- Madame Cécile Cabanis, membre et vice-présidente du Conseil de surveillance (la « **Vice-Présidente** »)
- Monsieur Matthieu Pigasse, membre du Conseil de surveillance
- Madame Anne Le Lorier, membre du Conseil de surveillance – par téléphone
- Madame Monica Galer, membre du Conseil de surveillance– par téléphone
- Monsieur Stanislas Subra, censeur du Conseil de surveillance– par téléphone

Sont absents et excusés :

- Monsieur Julien Codorniou, membre du Conseil de surveillance
- Monsieur Xavier Niel, membre du Conseil de surveillance

Participent également à la réunion :

- Monsieur Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire de la Société,
- Monsieur Guillaume Izabel, directeur financier et membre du Directoire de la Société,
- Madame Charlotte Margueritte, responsable juridique de la Société,
- Monsieur Bruno Cavalie, conseil de la Société.

La moitié au moins de ses membres étant présents ou représentés, le Conseil de surveillance (le « **Conseil** ») peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du précédent procès-verbal de la réunion en date du 28 novembre 2019
- Examen du profil et approbation de la cooptation d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance
- [•]
- Questions diverses
- Pouvoirs pour formalités

Puis le Président propose de passer au premier point de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil de surveillance en date du 28 novembre 2019

Le Président invite les membres du Conseil à approuver le projet qui leur a été préalablement soumis, du procès-verbal de la dernière réunion du conseil de surveillance.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident d'approuver sans réserve le procès-verbal du Conseil en date du 28 novembre 2019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents du Conseil.

A titre liminaire, il est rappelé que les statuts de la Société mentionnent à l'article 14.1 que le Conseil ne peut être constitué de moins de 8 membres.

Or, l'article L.225-24 du Code de Commerce stipule que « lorsque le nombre [de membres du conseil de surveillance] est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être au minimum légal [3], le conseil [de surveillance] doit procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter son effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance ».

La démission de Giacaranda Caracciolo ayant porté le nombre de membres du Conseil à 7 -soit sous le minimum statutaire- étant intervenue le 25 septembre dernier, et le nombre de membres du Conseil étant à ce jour de 7, il doit être procédé à une dernière cooptation avant le 25 décembre prochain.

Or, le Conseil devant se conformer à l'équilibre imposé par la loi Copé-Zimmermann -loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011- la cooptation devrait en conséquence concerner un profil féminin.

Néanmoins, une modification récente de l'article L 225-18-1 du Code de commerce autorise, pour les entités correspondant à certains critères -tous remplis par la Société (cotation, effectifs permanents et chiffre d'affaires consolidés)- lorsque le nombre des membres de son Conseil est inférieur ou égal à 8 membres, la composition dudit Conseil peut ne pas remplir le minima de 40% de représentation féminine, sans toutefois que le nombre de membres de chaque sexe ne puisse être supérieur à deux.

En conséquence, la prochaine cooptation, pourrait être indifféremment celle d'un homme ou d'une femme.

2. Examen du profil et approbation de la cooptation d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance

La Vice-Présidente, en sa qualité de présidente du comité des nominations et des rémunérations (« CNR ») indique au Conseil qu'une réunion s'est tenue ce jour et que le profil d'un candidat a été identifié et retenu pour compléter le Conseil, en la personne de Stanislas Subra, censeur du Conseil depuis le 20 mars 2018, dont un curriculum vitae a été retransmis aux membres du Conseil préalablement à la réunion.

Madame Cabanis indique en outre qu'après un examen du profil de Stanislas Subra et leur connaissance de leurs échanges au cours des réunions du Conseil depuis sa nomination en tant que censeur du Conseil intervenue il y a 18 mois, ont été en mesure d'apprécier ses qualités et estiment qu'elles correspondent à celles recherchées pour compléter le plus utilement leurs propres compétences au sein du Conseil.

Il est également précisé que tous les critères d'indépendance retenus par le Code Afep-Medef auquel la Société se conforme seraient remplis par Mr Subra et permettrait de le qualifier comme membre indépendant du Conseil.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, décident de coopter, en remplacement et pour la durée restant à courir du mandat de Madame Giacaranda Caracciolo -soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2020- en qualité de membre du Conseil, Monsieur Stanislas Subra, à compter de ce jour. Le Conseil précise que cette nomination est effectuée à titre provisoire et sera soumise à ratification lors de la plus prochaine assemblée générale ordinaire de la Société.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents du Conseil.

Stanislas Subra prend alors la parole afin de remercier très chaleureusement les membres du Conseil pour leur soutien et affirme qu'il assurera au Conseil de toute son attention et de son dévouement.

Le Président précise ensuite que les jetons de présence affectés au Conseil au titre de l'année 2019 pourront de façon rétroactive être distribués, du fait du respect de l'article L 225-18-1 du Code de commerce.

3. Examen et approbation d'un nouveau membre du Directoire

Il est rappelé par le présidente du CNR aux membres du Conseil le souhait évoqué il y a plusieurs mois par le Président du Directoire de renforcer le Directoire avec l'arrivée d'une personnalité de premier plan.

Dans ce cadre, des pourparlers ont été engagés avec Madame Delphine Cazaux, dont il est brièvement rappelé le parcours professionnel.

Puis Madame Cabanis rapporte du support du CNR sur le profil de Madame Delphine Cazaux afin de la nommer en tant que membre du Directoire de Mediawan, lui attribuer le titre de Directrice Générale ainsi que de sur la rémunération envisagée pour de telles fonctions.

Après examen détaillé des éléments fournis, et après avoir pu échanger et poser toutes les questions qui leur paraissaient nécessaires, les membres du Conseil décident de :

- (i) nommer Delphine Cazaux en tant que membre du Directoire pour une durée de 3 années à compter de son arrivée dans la Société prévue pour avoir lieu fin janvier 2020, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- (ii) d'attribuer à Delphine Cazaux le titre de Directrice Générale des Opérations (COO) de la Société; et
- (iii) d'attribuer à Delphine Cazaux en rémunération de son mandat en tant que membre du Directoire, à compter de son arrivée prévue pour avoir lieu fin janvier 2020, les montants fixes, variables annuel et d'intéressement à long terme et avantages en nature tels que discutés en séance.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil.

[...]

4. Pouvoirs pour formalités

Le Conseil de surveillance confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents du Conseil.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire de séance.